



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCÈS DES PERSONNELS HANDICAPÉS À LA FONCTION PUBLIQUE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1er DEGRÉ POUR LA RENTRÉE 2012.

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la valorisation
des ressources humaines

Références : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
Arrêté du 31 décembre 2009 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premier et second degré.

En application des textes cités en référence et relatifs au recrutement des personnels handicapés, vous trouverez ci-après, les principales dispositions qui régissent ce dispositif.

Dossier suivi par
Didier Gaillardon
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
didier.gaillardon
@ac-aix-marseille.fr

La possibilité offerte à l'administration de procéder au recrutement d'un personnel handicapé en qualité d'agent contractuel et de le titulariser au bout d'un an est autorisée, sous réserve que le postulant remplisse les conditions et respecte la procédure mentionnée ci-dessous.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que ce recrutement ne pourra aboutir que si les conditions fixées aux articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 sont remplies et si la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé est attestée par un médecin agréé. De plus, un entretien préalable au recrutement sera organisé.

49 rue Thiers
84077 Avignon

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

1- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles et ce au moins jusqu'au 31/08/2013 concernant l'année scolaire 2012/2013 ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p.100, titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;



- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

2/3

2- CONDITIONS DE DIPLÔMES :

Justifier des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes et fixés par le statut particulier du corps auquel ils sont susceptibles d'accéder. L'arrêté du 31 décembre 2009 susvisé dispose que le diplôme de référence exigé des candidats aux concours précités est le diplôme de master. Sont également admis :

- tout autre diplôme conférant le grade de master à son titulaire ;
- tout autre titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années, acquis en France ou dans un autre Etat, et attesté par l'autorité compétente de l'Etat considéré ;
- tout titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles.

3- FORMALITÉS À REMPLIR :

- Formuler une demande **manuscrite** dûment motivée (y joindre annexe 1 complétée) ;
 - Remplir le formulaire joint en annexe 2 accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - Photocopie de la carte nationale d'identité ;
 - Attestation délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et prononçant le reclassement selon la gravité du handicap, cette commission s'est substituée depuis le 01 janvier 2006 aux COTOREP ;
- ou
- Attestation délivrée par la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et prononçant le reclassement selon la gravité du handicap ;
- ou
- Copie de la carte d'invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale des familles ;
- ou
- Copie de l'attestation concernant l'Allocation aux Adultes Handicapés ;
- ou
- Copie de toute(s) pièce(s) justificative(s) correspondant à l'une des situations suivantes :
 - victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale ;
 - titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur incapacité de travail ou de gain ;



- ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée par les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;

Attestation(s) de diplôme(s) ;

3/3

Attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;

Curriculum Vitae

Attestation de chômage délivrée par l'ANPE ;

Attestation employeur, pour les candidats employés hors Éducation Nationale ;

Grille d'évaluation du chef d'établissement employeur, le cas échéant (annexe 3).

- NB Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives devra être adressé pour le

17 février 2012, 12h00, délai de rigueur :

**à l'Inspection Académique de VAUCLUSE
DVRH**

**Recrutement des personnels au titre du handicap
49, rue Thiers – 84000 AVIGNON**

TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Les demandes de candidatures feront l'objet d'une instruction par mes services. Chaque candidat sera destinataire d'une réponse (positive ou négative).

**Pour l'inspecteur d'académie
et par autorisation**

Le chef de la DVRH

signé

Gabriel DUBOC



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE I

RENTRÉE SCOLAIRE 2012

Demande de recrutement en qualité de personnel contractuel travailleur handicapé

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la valorisation
des ressources humaines

Dossier suivi par
Didier Gaillardon
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
didier.gaillardon
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Site internet
www.ia84.ac-aix-marseille.fr

Je, soussigné (e)

Nom

.....

Prénoms

.....

Date de

naissance :

.....

Situation de famille :

Célibataire

Marié(e)

Veuf (ve)

Divorcé(e)

Séparé(e)

PACS

N° Tél. personnel

.....

N° Portable :

.....

Profession du conjoint :

.....

(le cas échéant)

Nombre d'enfants :

.....

dont à charge :

.....

(indiquer l'âge de chacun d'eux) :

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

.....

Situation militaire :

.....

reconnu travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées en date du..... ;

Ou

reconnu travailleur handicapé par décision de la COTOREP de

.....

en date du..... ;

Ou

victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité
permanente au moins égale à 10p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de
sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

Ou

titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

Ou

ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Ou

2/2 titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Ou

titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Ou

titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;

sollicite un emploi d'agent contractuel auprès de l'Inspection Académique d'Avignon en application du décret n°95-979 du 25 août modifié.

A....., le

Signature du postulant



ANNEXE II

RENTRÉE SCOLAIRE 2012

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la valorisation
des ressources humaines

1^{ère} demande (1)
 2^{ème} demande
(1) cocher la mention concernée

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

Dossier suivi par
Didier Gaillardon
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
didier.gaillardon
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Site internet
www.ia84.ac-aix-marseille.fr

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille : Célibataire Marié (e) Veuf (ve)
 Divorcé (e) Séparé (e) PACS

N° Tél. personnel :

N° Portable :

Profession du conjoint :

Nombre d'enfants : dont à charge :
(indiquer l'âge de chacun d'eux) :

Adresse personnelle :
.....
.....
.....

Autre charge de famille :

II – DIPLÔMES

Date d'obtention

III – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

Employeur

Fonction assurée

Dates



2/3

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Dates

Intitulé

V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur :

.....

Fonction :

.....
.....

Depuis le :

.....

Ou sans emploi :

.....

Depuis le :

.....

VI – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULÉ

1/ NATURE DE L'EMPLOI

L'emploi postulé a-t-il été reconnu par la COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) ou la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) comme étant compatible avec le handicap reconnu (1)?

- OUI
- NON

2/ AMÉNAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

- OUI
- NON

3/ VOEUX D’AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE

Commune ou zone :



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

3/3

(1) il est précisé que la compatibilité avec l’emploi postulé ne garantit pas la compatibilité avec les conditions particulières exigées par l’exercice de la fonction au sein de l’Education Nationale, compatibilité qui sera appréciée au cas par cas.

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du postulant



ANNEXE III

RENTREE SCOLAIRE 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



FICHE D'ÉVALUATION

À renseigner par l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Éducation Nationale.

Mme Mlle M.

**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

NOM du postulant (e) : Née.....
PRENOM :

Statut actuel : Contractuel Vacataire AED Autre :
.....

**Division de la valorisation
des ressources humaines**

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et adresse) :
.....
.....
.....

Dossier suivi par
Didier Gaillardon
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
didier.gaillardon
@ac-aix-marseille.fr

Du..... au..... Nombre d'heures hebdomadaire effectuées :
.....

49 rue Thiers
84077 Avignon

Nature et description de l'emploi :
.....
.....
.....

Site internet
www.ia84.ac-aix-marseille.fr

PONCTUALITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ASSIDUITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ACTIVITE EFFICACITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ADAPTATION	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P

Appréciation générale :
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature de l'inspecteur(trice)
de l'éducation nationale

Date et signature du postulant

Cachet de l'inspecteur(trice)
de l'éducation nationale



2/2



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Christelle GAILLARD
Chantal COURTIN
Didier GAILLARDON
Gabriel DUBOC

Téléphone
04 90 27 76 25
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Avignon, le 9 décembre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré
et les auxiliaires de vie scolaire (AVS-i)

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF) des personnels enseignants du premier degré

Réf. : Loi n°2007-148 du 2 février 2007
Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007
Circulaire n°2011-202 du 14 novembre 2011

J'ai l'honneur de vous rappeler que le droit individuel à la formation est mobilisable depuis le 1^{er} septembre 2010 par les enseignants du 1^{er} degré. Il doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel en vue d'acquérir de nouvelles compétences ou dans la perspective d'une mobilité professionnelle.

Chaque agent travaillant à temps complet bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par année de service. Les personnels en fonction depuis le 1^{er} juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2007, auront donc capitalisé 90 heures au 1^{er} janvier 2012.

Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents exerçant à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation.

Les Auxiliaires de Vie Scolaire individuel (AVS-i) doivent compter au moins un an de service effectif au sein de l'administration au 1^{er} janvier 2012 de l'année pour bénéficier du DIF.

Il ne sera pas accordé de DIF par anticipation.

Le DIF permet de suivre des formations non proposées dans le plan départemental de formation.



2/2

Les formations peuvent être dispensées par des établissements publics (enseignement supérieur, CNED, CNAM, GRETA...) ou par des organismes de formation privés. Il peut s'agir de formations présentielles, de formations à distance, de VAE, de bilans de compétences...

Ces formations doivent se dérouler **hors temps scolaire** et ne pas affecter le respect des obligations réglementaires de service.

La mobilisation du DIF sera prioritairement accordée pour des dossiers faisant apparaître clairement :

- un projet de mobilité professionnelle (reconversion, réorientation....)
- un besoin de compétences nouvelles ou de formation diplômante (master par exemple) permettant une évolution des missions ou des fonctions exercées ou légitimant un parcours professionnel. Dans cette hypothèse, la VAE sera privilégiée.

Dans la limite des crédits départementaux disponibles, la formation pourra donner lieu à une prise en charge partielle des frais d'inscription à la formation dans la limite de 50 % du coût de celle-ci, la prise en charge étant plafonnée à 750 euros et prioritairement accordée aux demandes s'inscrivant dans un projet de mobilité professionnelle.

Les frais de déplacements et d'hébergement sont à la charge exclusive de l'agent.

Le versement de l'allocation de formation n'interviendra que si la formation suivie dans le cadre du DIF se déroule pendant les vacances scolaires. Elle sera versée à terme échu, sur présentation des justificatifs d'assiduité. En cas d'interruption, le montant de l'allocation est calculé en fonction du nombre d'heures réellement suivies.

Les enseignants qui souhaitent mobiliser leur DIF sont invités à présenter leur candidature (fiche disponible sur le site de l'Inspection académique) sous couvert de la voie hiérarchique pour **le 13 janvier 2012**. La demande revêtue d'un avis motivé et circonstancié sera ensuite transmise à l'Inspection Académique - Division de la Valorisation des Ressources Humaines - bureau de la formation impérativement avant le 16 janvier 2012.

Chaque demande peut s'accompagner d'un entretien avec l'IEN chargé de circonscription lors duquel l'agent explicitera son projet.

Aucune demande parvenue après la date indiquée ne pourra être prise en compte au titre de la présente année scolaire.

Les décisions seront notifiées par voie hiérarchique dans un délai d'un mois après la date de décision.

Signé

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Demande de mobilisation du droit individuel à la formation (DIF) Personnels enseignants 1^{er} degré Année scolaire 2011/2012

I - À renseigner par le demandeur

Origine de la demande :

NOM :	Personnel titulaire <input type="checkbox"/> Personnel non titulaire <input type="checkbox"/>
Prénom :	Grade :
Nom et adresse de l'établissement d'exercice :	
Téléphone professionnel :	Ancienneté dans l'Éducation nationale :
Adresse personnelle :	Ancienneté dans le poste occupé :
Téléphone personnel :	
Adresse électronique :	

Transmettre ce formulaire à ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr ou à Inspection académique de Vaucluse – DVRH –
Bureau de la formation continue – 49 rue Thiers 84077 AVIGNON

Nombre d'heures demandées au titre du DIF : heures

Si tout ou partie de la formation envisagée se déroule en dehors des congés scolaires, je m'engage à ce que ma participation à celle-ci n'affecte en aucune façon le respect de mon obligation réglementaire de service.

Fait à....., le.....

Signature du demandeur,

Pièces à joindre au dossier :

1/ lettre de motivation (deux pages maximum) précisant le projet professionnel dans lequel s'inscrit la demande et les compétences recherchées.

2/ Descriptif de la formation : organisme, objectifs, programme, durée, calendrier avec dates précises – joindre un devis si demande de prise en charge.

3/ Curriculum vitae

II À renseigner par le supérieur hiérarchique :

Ecole ou circonscription :
Adresse de l'école:
Code RNEde l'école :

Ce projet a-t-il fait l'objet d'un entretien ?
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, date de l'entretien.....

Avis du supérieur hiérarchique :
Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
Motivation de l'avis :

A, le

Signature du supérieur hiérarchique,

Décision de Monsieur l'inspecteur d'Académie :	
Accordé <input type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>

Transmettre ce formulaire à ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr ou à Inspection académique de Vaucluse – DVRH – Bureau de la formation continue –49 rue Thiers 84077 AVIGNON



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 12 décembre 2011

**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division des Examens et
Concours**

Dossier suivi par
Elodie Le Guillard
Téléphone
04 90 27 76 53
Fax
04 90 27 76 39
Mél.
elodie.le-guilchard1
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale
chargés de circonscription

Objet : Candidature aux épreuves du CAPA-SH – session 2012

Référence : - Décret N° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Arrêté ministériel du 5 janvier 2004 (BOEN spécial n°4 du 26 février 2004)
portant création et organisation du CAPA-SH

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le registre des inscriptions aux épreuves du CAPA-SH sera ouvert

du lundi 19 décembre 2011 au vendredi 27 janvier 2012
à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

I / Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou de professeur des écoles.

II / Demande d'inscription :

Les candidats devront retirer un dossier d'inscription au CAPA-SH à l'inspection académique, bureau 114, 1^{er} étage, ou en faire la demande à la division des examens et concours.





III / Pièces à fournir par les candidats :

- le dossier d'inscription (tout dossier expédié par voie postale devra l'être avant le 27 janvier 2012) : les candidats veilleront à le remplir avec le plus grand soin et indiqueront notamment l'adresse de l'école où se dérouleront les épreuves,
- la photocopie de l'arrêté de titularisation pour les professeurs des écoles de l'enseignement public,
- la photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Pour les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH et souhaitant changer d'option, il conviendra de joindre la photocopie du diplôme.



Bernard LELOUCH